

## Premier argumentaire pour l'utilisation de la pétition fédérale Masterisation de la formation et du recrutement des enseignants : une remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat et du droit à la formation

### Présentation

Suite à la publication des décrets du 29 juillet 2009 et de la circulaire du 20 août 2009 concernant la formation et le recrutement des enseignants dite « réforme de la masterisation », le ministère supprime :

- Le droit de se présenter aux concours de recrutement dès la licence (bac + 3) ou la maîtrise (bac+4) pour l'agrégation.
- Le droit d'être fonctionnaire d'Etat stagiaire, immédiatement après sa réussite au concours et la rémunération à l'échelon correspondant de la grille indiciaire de la Fonction publique d'Etat.
- Le droit de bénéficier d'une année de formation professionnelle initiale, avec un service d'enseignement très allégé, l'aide de conseillers pédagogiques.

La masterisation est la pointe avancée de la volonté ministérielle de remettre en cause le statut de la fonction publique d'état et de toutes les garanties y afférant. Avec la masterisation, c'est tout le statut du fonctionnaire d'état qui est menacé de disparition

### 1-Remise en cause du concours de fonctionnaire d'Etat

#### Situation de 2009-2010 : concours de recrutement d'avril 2010

##### Conditions d'inscription aux concours PE et CAPES pour les étudiants :

De façon transitoire, pour se présenter aux concours externes PE et CAPES 2010, les étudiants détenteurs d'une licence devront justifier :

- d'une **inscription** en Master 1<sup>ère</sup> année (M1),
- *ou* d'une **inscription** en Master 2<sup>ème</sup> année (M2),
- *ou* d'une **inscription** en PE1 (1<sup>er</sup> degré) ou en PLC1( 2<sup>ème</sup> degré)
- *ou* pouvoir justifier d'un cycle de 4 années d'études après le Bac,
- *ou* être déjà titulaires d'un Master.
- *ou* avoir été admissibles au concours 2009.

##### Conditions de validation du concours :

S'ils sont admis aux épreuves de concours, les lauréats devront posséder le M1 pour être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Aucun report pour permettre une validation antérieure n'est envisagé.

Question : les PE 1 entrés à l'IUFM en septembre 2009, s'ils sont reçus au concours peuvent-ils devenir fonctionnaires stagiaires en septembre 2010 ?

Réponse : Oui, mais à condition d'avoir validé un M 1.

Question : est-ce que l'année de PE 1 passée à l'IUFM vaut pour un M 1 ?

Réponse : alors que le ministère proposait en juin 2009 que l'inscription en IUFM vaudrait inscription en M1 par convention signée avec l'université (mais attention pas forcément validation), les décrets du 28/07/2009 ne font plus mention de ces engagements. D'où une situation de confusion totale entre les universités et directions d'IUFM prêtes à étudier les modalités exceptionnelles de validation de M1 pour

tous les étudiants préparant les concours PE et CAPES (validation de 60 ECTS pour l'année de M1 pour les candidats admis aux épreuves de concours et inscrits soit à l'IUFM soit à l'université ou validation partielle ou totale du M1 appréciée au cas par cas) et les universités et IUFM qui s'y refusent en l'absence de texte ministériel précis.

**Pour le concours de l'agrégation**, la seule exigence requise est uniquement et pour la dernière fois l'ancienne règle : à l'inscription, les candidats devront être détenteurs au moins d'un M1. La seule condition à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est la réussite au concours.

### **Masterisation à partir de 2011 : concours d'avril 2011 et après**

**Conditions d'inscription aux concours PE et CAPES** : les étudiants titulaires d'un master et, s'ils n'ont que le master 1, obligatoirement inscrits en master 2 à la date de clôture des inscriptions au concours.

**Conditions de validation du concours** : s'ils sont admis aux concours, ils devront posséder le M2 pour être nommés fonctionnaires stagiaires. S'ils n'ont pas le M2 à la rentrée suivant leur admission, ils bénéficient d'un an de report pour valider le M2, au terme duquel ils pourront être nommés fonctionnaires stagiaires. La nomination comme PE et/ou PLC est conditionnée non seulement à la réussite au concours, mais également à l'obtention du Master.

**Pour le concours de l'agrégation**, l'exigence requise pour les étudiants est d'être détenteur d'un Master au moment de l'inscription, condition pour être nommé fonctionnaire stagiaire à la rentrée suivant leur admission aux épreuves du concours.

### **Stages dans les établissements scolaires pour les étudiants**

**Le ministère impose aux candidats d'effectuer, avant les concours, des stages d'observation en M1 (master 1ère année) et des stages en responsabilité dans des classes, à raison de 108 heures rémunérées 3 000 euros en M2 (master 2ème année).**

- Les étudiants en M1 et/ou en M2 (en stage d'observation et en stage de responsabilité de classe) seront placés sur le terrain, en lieu et place de la formation professionnelle en IUFM.
- Des étudiants dont la qualification disciplinaire et professionnelle n'est pas attestée remplaceront pour 34,30 euros brut de l'heure des professeurs titulaires recrutés par concours pendant les stages en responsabilité.
- Des étudiants préparant des masters vont être obligés d'assumer, en plus de leur cursus universitaire et souvent en plus d'un travail salarié, la prise en charge de classes en responsabilité.
- Cette mesure permet au ministère de placer dès septembre 2009 des milliers d'étudiants dans les classes (cf :circulaire du 20 août 2009) à la place de fonctionnaires stagiaires qui étaient payés 16 000 euros ( un an de traitement pour un PE ) et 18 000 euros ( un an de traitement pour un certifié ) dans le système actuel.

#### Stages d'observation et de pratique accompagnée

**Où ? dans la classe d'un Maître d'Accueil Temporaire (enseignant volontaire non titulaire du CAFIPEMF) ou d'un Maître-Formateur du 1<sup>er</sup> degré pour la préparation au concours PE ou d'un enseignant du second degré pour la préparation au CAPES.**

**Comment ? à raison de 2 par classe (binôme)**

**Combien de temps ? Un maximum de 40 jours et dans la limite de 108 heures, la proportion entre stage d'observation et stage de pratique accompagnée étant définie par le « projet de formation concerté entre l'académie, l'université et l'étudiant concerné ».**

**Ces stages, groupés ou filés, ne sont pas rémunérés.**

## Stages en responsabilité

L'étudiant devra prendre une classe en responsabilité (le titulaire de la classe étant en stage) pendant une durée maximale de 108 heures (4 semaines de 27 heures pour le premier degré). Ces stages seront offerts à tous les étudiants inscrits au concours.

Ils seront rémunérés à raison de 34,30€ brut de l'heure (environ 3 000€ net pour 108 heures) et feront l'objet de conventions tripartites entre les universités, les services académiques ou les établissements et le stagiaire. Un contrat de travail sera signé par l'Etat et l'étudiant considéré comme « *agent contractuel* » pour la durée du stage.

« *Les fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel sont assurées par des agents contractuels, lorsqu'elles ne peuvent être assurées par des fonctionnaires titulaires.* » (LOI 84-16 du 11.01.84 – art 6 2<sup>ème</sup> alinéa).

Rappelons que l'année décrite ci-dessus n'est pas l'année qui suit le concours, mais celle qui le précède. Le concours n'intervient qu'à l'issue de cette année de préparation et de stages.

Et la sécurité ? Des formateurs d'IUFM ont tiré le signal d'alarme concernant les problèmes de responsabilité d'étudiants placés en classe devant élèves : quelle responsabilité pour un étudiant non formé qui laisserait sa classe seule sans surveillance ; quid d'un étudiant peu au courant des « risques du métier » qui adopterait une attitude trop familière avec certains élèves ?

## **2-Remise en cause de la formation professionnelle pour les fonctionnaires stagiaires (PE 2 et PLC 2)**

« *Lorsqu'ils ont réussi le concours et validé leur année de M1 (ou de M2 à partir de 2011), les lauréats sont affectés dans un établissement. Leur formation prend diverses formes : actions de formation à l'université, tutorat et autres actions d'accompagnement.*

*A la fin de cette année [l'année après le concours], le professeur stagiaire est titularisé s'il est évalué positivement ».*

## **3-En résumé**

Les PE2 et les PLC2 qui sont à l'IUFM cette année sont les dernières promotions de l'ancienne formation. Les PE1 et PLC1 rentrés en septembre 2009 à l'IUFM vont non seulement préparer le concours externe d'avril 2010, suivre des stages d'observation ou de responsabilité pour une partie d'entre eux et de plus préparer un M1 car la validation de leur année de PE1 en M1 ne leur est pas encore garantie dans tous les IUFM.

La masterisation supprime l'année de stage avec service allégé et année de formation à l'IUFM, après le succès au concours et réduit le temps de formation du fonctionnaire stagiaire à un 1/3 de service, en imposant 2/3 de service d'enseignement en responsabilité dès le 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour les lauréats de la session de 2010.

## **4- L'enjeu véritable de cette réforme**

- Cette mesure permet au ministère d'économiser des milliers de postes de stagiaires en formation dès 2010 et de placer en responsabilité de classe les lauréats au concours pour l'année entière, condition pour être validés et titularisés à la rentrée suivante.

**La masterisation s'inscrit dans le cadre des suppressions massives de postes de fonctionnaires.** En 2009, 7000 recrutements environ dans le premier degré au lieu des 10000 en 2008, pour le second

degré 8600 recrutements pour 18300 départs en retraite. L'impératif gouvernemental de non - remplacement d'un fonctionnaire sur deux étant plus que jamais réaffirmé, le prétexte de la masterisation du recrutement sera utilisé pour faire appel à des embauches « hors concours » et hors statut de plus en plus massives jusqu'à extinction des corps d'enseignants fonctionnaires d'état.

- Cette mesure permet de recourir de manière massive à des contractuels et vacataires parmi les étudiants détenteurs d'un master qui n'auront pas été reçus au concours. Avec cette réforme dite de masterisation, c'est un réservoir de main d'œuvre à bon marché que l'Etat est en train de constituer par le vivier des reçus (au master) - collés (au concours).
- Cette mesure permet de remettre en cause le statut de fonctionnaire d'Etat pour TOUS les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

## **5-Les « reçus-collés » (reçus aux masters et collés au concours)**

Les « reçus collés » deviendront pour une grande part un vivier de contractuels sous payés, dans lequel pourront puiser aussi bien l'Education Nationale que les établissements privés à la place du recrutement de fonctionnaires d'Etat.

La mise en œuvre de la masterisation annonce la précarisation des enseignants, l'arrêt progressif du recrutement d'enseignants dans la Fonction publique d'Etat et la disparition des IUFM accompagnée de la fermeture des sites. Tous les personnels sont concernés, tout le statut de la Fonction Publique d'Etat et les statuts des corps particuliers sont menacés, l'école publique et ses personnels sont attaqués.

## **6-Signez massivement la pétition de la FNEC FP FO**

La FNEC FP-FO a mené campagne depuis des mois contre la masterisation, pour le maintien du recrutement par concours à Bac + 3 (bac + 4 pour l'agrégation), pour le maintien du statut de fonctionnaire stagiaire en formation dès l'obtention du concours.

La FNEC FP FO a recueilli des milliers de signatures et prises de position.

Force Ouvrière a voté contre les projets de décrets au CTPM et au CSFPE.

La FNEC FP-FO demande le retrait des décrets sur la masterisation.

La négociation doit s'ouvrir pour que des garanties soient données sur le maintien des concours CAPES, agrégations, CAPLP, CAPEPS, COP, professeurs des écoles, CPE, pour le maintien du recrutement de fonctionnaires stagiaires à bac+3 ou bac +4 (agrégation).

C'est sur cette base que la FNEC appelle les personnels à poursuivre la signature de pétitions et motions pour l'abrogation des décrets

### **Abrogation des décrets masterisation**

- **Retrait de la circulaire qui confie les élèves à 150 000 étudiants en stage d' « apprentissage »**
- **Maintien du recrutement à bac + 3 (bac + 4 pour l'agrégation)**
- **Maintien des concours sous leur forme actuelle : maintien de la qualification disciplinaire**
- **Maintien des IUFM, tous les sites, tous les postes**